



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseiller général,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement sanitaire départemental;  
Vu l'arrêté municipal en date du 17 janvier 1990 réglementant la collecte des ordures ménagères ;

Considérant qu'il importe de compléter les prescriptions du règlement sanitaire départemental afin, dans l'intérêt de la salubrité publique, de remédier aux difficultés des piétons circulant sur les trottoirs,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À Lanester, la collecte des ordures ménagères est mécanisée. C'est ainsi que les ordures ménagères de tout immeuble doivent être présentées dans les bacs roulants ou des sacs mis à disposition par le service déchets de Cap l'Orient.

**ARTICLE 2 :** Les bacs roulants, de couleurs différentes, mis à disposition des usagers doivent être fermés en permanence et constamment maintenus par ceux-ci en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** La collecte étant sélective,

- 1 : seul le bac prévu pour être collecté, conformément au planning fourni par Cap l'Orient, pourra être déposé sur le trottoir, au plus tôt, la veille au soir. Il devra être rentré dans l'immeuble, au plus tard, dans la soirée du jour de passage des véhicules de collecte de manière à ne laisser en aucun cas subsister ce récipient sur la voie publique.
- 2 : Pour les immeubles non équipés de bacs, les sacs pourront être déposés sur le trottoir, au plus tôt, la veille au soir.

**ARTICLE 4 :** Le Service de l'Équipement, le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MARS 2004

Affiché le : 26 MARS 2004

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

J.C. Perron.



Fait à Lanester,  
Le 25 mars 2004.  
Le Maire, Conseiller Général.

J.C. Perron.



Régistre

29 MARS 2004